



Dossier de demande de subventions/prêts collectifs sur fonds nationaux

Dossier à transmettre par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :
partenaires-afc@caf09.caf.fr avant le 15 septembre 2026

Fonds de Modernisation des Equipements (FME) Année 2026 - Investissement

Préambule

Le développement d'une offre d'accueil du jeune enfant de qualité est une priorité de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) sur la période 2023 - 2027. L'atteinte de cet objectif requiert, parallèlement aux créations de places nouvelles, le soutien à la qualité et à la pérennisation de l'offre d'accueil existante.

L'accompagnement des Caf à cette fin s'appuie sur leur expertise technique et les outils financiers à leur disposition. Sur la durée de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, les Caf renforceront leur offre de service en matière d'ingénierie auprès des Eaje présentant des signes de fragilité. L'accompagnement à la rénovation s'inscrit ainsi dans une démarche d'accompagnement global visant à la résorption systémique des difficultés.

Le Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) développé pour la période 2023 – 2027, constitue un appui pour répondre au défi de pérennisation particulièrement des crèches et Maisons d'Assistants Maternels (MAM) les plus anciennes. S'il s'inscrit dans la continuité du Fonds de modernisation des Eaje déployé au cours de la Cog précédente, il embrasse un périmètre plus large, englobant les enjeux d'adaptation à la transition écologique, d'amélioration de la qualité de vie au travail et de mise en conformité avec les réformes en cours depuis 2021.

Le dynamisme du recours au Fme sur la période 2018-2022 légitime sa pérennisation en faveur de ses objectifs historiques : favoriser la rénovation des équipements pour éviter leur fermeture et améliorer la qualité de service des Eaje conformément aux exigences issues de la réglementation de la Psu (fourniture des couches et des repas, informatisation de la gestion).

Le Fme sera ainsi mobilisé sur la période 2023 – 2027 pour :

- la réalisation d'opérations de rénovation (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) considérées comme nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement pour les familles, préserver son autorisation d'ouverture et éviter sa fermeture totale ou partielle, à court ou moyen terme ;
- la réalisation d'opérations facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches : construction d'une cuisine ou achat d'équipements pour réchauffer les repas non préparés sur place (four, réfrigérateur), construction d'un local de stockage des couches afin de renforcer le niveau de service aux familles en cohérence avec les exigences de la Prestation de service ;

- l'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de d'enregistrement des présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement (gains de productivité et fiabilisation des données par la traçabilité des horaires réalisés, meilleur pilotage par la connaissance des taux d'occupation selon les périodes, meilleure capacité à renforcer leur rendement social par le développement de l'accueil occasionnel, connaissance des publics accueillis, etc.).

Pour accompagner la mise en conformité découlant de la réforme des modes d'accueil impulsée depuis 2021, encourager la montée en qualité de la vie au travail et l'adaptation des conditions d'accueil aux enjeux du développement durable, le Fme soutiendra également les projets répondant aux objectifs suivants :

- l'adaptation des locaux au référentiel national relatif aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage¹ pour les projets déposés jusqu'à l'année 2026 incluse ;
- l'adaptation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service, rendue nécessaires par la loi EGAlim². L'utilisation du plastique en la matière étant prohibée au 1^{er} janvier 2025, les acquisitions (vaisselle, contenants, chariots, fours ou lave-vaisselles) ou travaux induits (aménagement des cuisines, et / ou lieux de rangement des repas) seront éligibles au Fme, ainsi que l'introduction de dispositifs de recyclage des déchets alimentaires ;
- l'amélioration des conditions de travail des professionnels au-delà de la simple mise en conformité avec les obligations résultant du droit de travail. Sont ainsi éligibles au Fme l'aménagement d'une salle du personnel dédiée, l'acquisition de mobilier adulte en section et dans les salles de pause, l'amélioration de l'ergonomie des matériels professionnels, les opérations d'insonorisation ainsi que les aménagements des sections d'accueil en vue de diminuer le nombre moyen d'enfants par groupe tout en préservant la capacité d'accueil totale de l'équipement ;
- l'adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique :
 - o les travaux permettant l'obtention d'un label ou certificat dont la liste limitative **figure en annexe** et disponible sur le site caf.fr, ou faisant l'objet d'un contrat d'engagement avec un « obligé » destinataire d'un Certificat d'Economie d'Energie (Cee) ;
 - o les travaux contribuant à la désartificialisation et à la végétalisation des cours extérieures, à l'aménagement de l'ombrage naturel (plantation des arbres, installation d'une pergolas végétalisée) ou favorisant l'accès à la nature ainsi que le prévoit la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant³. S'agissant des opérations de végétalisation, les partenaires seront encouragés à y associer des mesures visant à économiser l'eau ;
 - o les travaux concourant à des gains de performance énergétique : pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, travaux d'isolation du bâti (isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Les Caf prioriseront les opérations adossées à des études permettant d'objectiver les gains effectifs en matière énergétique.

¹ Les obligations découlant de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage et applicables aux crèches pour lesquelles la demande complète d'autorisation ou d'avis a été déposée avant le 1er septembre 2022, s'imposeront à compter du 1er septembre 2026. L'annexe 2 détaille les recommandations et obligations qui leur sont applicables.

² La loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi «EGAlim», complétée par la loi du 22 août 2021 portant sur le climat, dite loi «Climat et résilience», prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée

³ Depuis l'ordonnance des services aux familles du 19 mai 2021, la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant est une référence commune à tous les modes d'accueil du jeune enfant (article L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles). Cette charte comporte dix grands principes pour grandir en toute confiance, dont le sixième indique que le contact avec la nature est essentiel pour le développement de l'enfant.

Promoteurs éligibles :

Le promoteur est le financeur du projet d'investissement. Il est constitué en personne morale et s'engage à maintenir la destination sociale du projet soutenu dans les conditions prévues par la convention qui le lie à la Caf. Le promoteur n'est pas nécessairement le gestionnaire de l'équipement.

La Caf conventionne avec un seul promoteur par projet au regard des dépenses éligibles qu'il assume effectivement, les factures faisant foi.

Equipements éligibles :

- Les établissements d'accueil du jeune enfant relevant de l'article L. 2324 – 1 du Code de la santé publique ;
- Les Maisons d'assistants maternels regroupant au moins 2 professionnels, à condition de justifier d'au moins 10 ans d'existence au moment de la date du dépôt complet de la demande à la Caf, appréciés au regard de la date des premiers agréments délivrés par le service de Protection maternelle et infantile aux assistants maternels qui s'y sont regroupés.

Equipements non éligibles :

- Les micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) ;
- Les Mam accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) ;
- Les Mam composées d'un seul professionnel.

L'attribution d'une subvention à un Eaje est conditionnée par le respect d'au moins une des conditions suivantes :

- bénéficier de la prestation de service unique (Psu) ;
- accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Les partenaires sollicitant une aide à l'investissement au titre du Fme contractent une clause dite promesse de porte fort⁴. Cette clause rend le bénéficiaire de la subvention garant du maintien de la destination sociale du bien financé jusqu'à l'expiration du délai de 15 années, même si celui-ci fait l'objet d'une ou plusieurs reventes pendant cet intervalle de temps.

Priorisation des projets :

- **Sont prioritaires les structures dont les bâtiments ont plus de 10 ans**, ayant le plus de probabilité de fermeture et la plus grande nécessité de modernisation de leur service.
- La situation d'urgence résultant des mises aux normes à effectuer pour maintenir tout ou partie de l'autorisation d'ouverture constitue un élément de **priorisation supplémentaire** et justifiant le cas échéant une délibération rapide des administrateurs de la Caf.
- **Le rapport de visite récent des Services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)** permet d'étayer le dossier d'une analyse attestant que le programme intègre les éléments essentiels à la pérennisation de l'activité.

⁴ L'article 1204 du code civil permet l'insertion d'une promesse de porte-fort. Ainsi, « on peut se porter fort en promettant le fait d'un tiers ». En l'espèce, le promettant (ici le bénéficiaire de la subvention) sera redevable des montants à rembourser à la Caf dans l'hypothèse où la destination sociale du bien, qu'il aura le cas échéant cédé dans l'intervalle, serait modifiée avant expiration du délai de 15 ans.

Dépenses éligibles :

Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité de la notion d'investissement⁵ sont éligibles au Fme :

- coût fonciers et terrain, gros œuvre ;
- aménagement intérieur ;
- équipements simples et particuliers ;
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;
- autres (aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Destination sociale

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à informer la Caf de tout changement susceptible d'affecter la destination sociale du bien financé. En l'absence d'information de la Caf d'un changement de propriétaire des locaux financés, d'un changement de gestionnaire de l'Eaje financé, ou d'une modification susceptible d'altérer la destination sociale du bien, les fonds octroyés seront remboursés à la Caf.

Conditions relatives au démarrage du projet :

Les demandes de subvention doivent être déposées complètes auprès de la Caf avant le démarrage des travaux ou l'achat de matériel.

Seuls les dossiers **complets** sont instruits par les services de la Caf et soumis à la décision du Conseil d'Administration ou de son instance délégataire.

Pour les porteurs de projet souhaitant commencer les travaux avant la validation en Conseil d'Administration, il est nécessaire de :

- transmettre le dossier complet à la Caf ;
- solliciter par écrit l'autorisation de démarrage auprès de la Caf.

Cette autorisation précisera qu'elle **ne constitue pas une acceptation définitive**, laquelle reste conditionnée à la décision du Conseil d'Administration.

⁵ Voir le détail des dépenses subventionnables en annexe Caf 09

Dossier de subvention d'investissement FME :

Désignation du promoteur	
Projet porté par :	
une collectivité territoriale ou son émanation	☐
un organisme privé à but non lucratif	☐
un établissement public	☐
une administration d'Etat	☐
une société civile immobilière (SCI)	☐
une entreprise commerciale	☐
(cocher la case correspondante)	
Représentant légal	
Dénomination du porteur du projet	
Statut juridique	
Numéro SIRET/SIREN	
Nom du représentant légal	
Adresse du siège social	
Adresse de l'équipement si différente	

Type de structure concernée par le projet	
Etablissement d'accueil du Jeune Enfant bénéficiaire (EAJE) PSU :	☐
Nombre de places existantes :	
Maison d'Assistants Maternelles :	☐
Nombre d'assistantes maternelles :	
Nombre de places d'accueil :	
Identification du référent de la structure	
Nom, Prénom	
Fonction	
Coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel)	
Descriptif du projet d'investissement	
Nom et adresse de la structure concernée par le projet	
Présentation du projet :	
Echéancier prévisionnel	
Date prévisionnelle de début des travaux ou d'acquisition du matériel :	
Date prévisionnelle de fin de travaux :	

Plan de financement prévisionnel investissement (joindre les devis)

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Foncier			Etat	
Gros Œuvre.....			Conseil Régional.....	
Aménagement intérieur.....			Conseil Départemental	
Equipements			Commune	
Honoraires			Caf	
Autres.....			Emprunts.....	
.....			Apport personnel.....	
TOTAL H.T.			TOTAL H.T.	
TOTAL T.T.C.			TOTAL T.T.C.	
Part du gros œuvre dans la dépense totale (en %)				%

ⓘ **Le montant total des devis présentés doit correspondre au montant total des dépenses prévisionnelles ci-dessus.**

** Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement sont des dépenses subventionnables. Seules les immobilisations doivent être renseignées dans ce plan de financement définitif (voir annexe 1 « Les six composantes des dépenses subventionnables » en dernière page du dossier).*

Je, soussigné (e), M _____ en qualité de _____ sollicite une aide financière à la Caf en faveur de _____ pour un montant de _____ €, dans la limite de 80% du coût du projet, et reconnais avoir pris connaissance des critères d'éligibilité et de financement.

A Le

Cachet et signature,

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Afin de garantir leur intégrité et de prévenir les fraudes, les bénéficiaires des subventions de la branche signent une attestation de probité et de non-condamnation.

Je soussigné(e) :

né(e) le : à

en qualité de :

de l'entité :

demeurant :

.....

déclare :

n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale ;

n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction en application du titre VI de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ou, dans le régime antérieur à cette loi, en application du titre II de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Le

DECLARATION D'INTERETS

La branche Famille s'abstient de subventionner toute entité placée dans une situation qui conduirait à dévoyer l'objet des fonds versés.

Dans ce cadre, la présente déclaration vise à prévenir tout risque de dévoiement de la subvention ou de refacturation abusive.

A cet effet, sont déclarés les liens d'intérêts de toute nature entre le demandeur de la subvention et des tiers qui sont de nature à dévoyer ou paraître dévoyer l'usage de la subvention versée.

La déclaration doit être signée personnellement et chaque page doit être paraphée.

Je soussigné(e) :)nom-prénom)....., (qualité).....

Reconnais avoir pris connaissance de la demande de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements ou organismes public ou privé :

- exploitants ultérieurs de la structure financée ;
- entités propriétaires du bâtiment sur lequel elle est implantée.

Déclaration :

1. Déclaration des liens matériels, directs ou indirects :

Le demandeur est-il lié à l'entité propriétaire des murs ? ☐ OUI ☐ NON
Le demandeur est-il lié au gestionnaire ultérieur de la structure ? ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, veuillez préciser lesquels, notamment les points ci-après :

- les participations financières directes éventuellement détenues dans le capital du propriétaire ou du gestionnaire ;
- l'appartenance à un même groupe de sociétés que le propriétaire ou le gestionnaire ;
- l'existence d'une gestion commune avec le propriétaire ou le gestionnaire, en particulier une participation aux organes dirigeants du propriétaire ou du gestionnaire ;
- l'exercice d'une activité rémunérée ou donnant lieu à gratification pour le compte du propriétaire ou du gestionnaire, ou au sein de la structure dans le cadre d'une Maison d'assistant maternel.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Déclaration des liens familiaux

Le demandeur est-il détenu intégralement ou partiellement par une personne physique entretenant des liens familiaux avec une personne physique qui détient ou gère la personne morale en charge de l'exploitation, ou le propriétaire des murs ?

.....
.....
.....

Dans le cas d'un projet de Mam :

Le demandeur est-il détenu intégralement ou partiellement par une personne physique entretenant des liens familiaux avec un ou plusieurs professionnels ayant vocation à travailler au sein de l'établissement ?

.....
.....
.....

3. Autre lien susceptible de présenter un risque de dévoiement de la subvention versée :

.....
.....
.....

Je soussigné(e), _____ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

A....., le

Signature,

Liste des pièces justificatives à fournir pour toute demande de subvention :

Association – Mutuelle- Comité social et économique (Cse)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture ou dernier récépissé de mise à jour - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives - Pour les mutuelles : certificat d'immatriculation portant mention du numéro d'identité - Pour les autres personnes physiques (hôpitaux ou autres établissements publics) arrêté ou décret de création de la personne morale
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Vocation	- Statuts en vigueur datés et signés
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide,
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)
Prévention de l'enrichissement sans cause	- Attestation sur l'honneur de probité datée et signée - Déclaration d'intérêts datée et signée - En cas d'existence d'intérêts : Attestation établie par notaire ou agent immobilier indiquant que le niveau de loyer pratiqué sur le local est conforme au prix du marché pour un bien comparable, ou que le prix de cession du terrain ou du local au promoteur par une personne morale ou physique entretenant un lien d'intérêt avec le promoteur est conforme au prix du marché pour un bien comparable.
Activité	- Rapport de visite / avis PMI récent précisant que le programme intègre les éléments essentiels à la pérennisation de l'activité

Collectivité territoriale – Etablissement public de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'une commune nouvelle
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Activité	- Rapport de visite/avis PMI récent précisant que le programme intègre les éléments essentiels à la pérennisation de l'activité
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN
Prévention de l'enrichissement sans cause	- Attestation sur l'honneur de probité datée et signée - Déclaration d'intérêts datée et signée - En cas d'existence d'intérêts : Attestation établie par notaire ou agent immobilier indiquant que le niveau de loyer pratiqué sur le local est conforme au prix du marché pour un bien comparable, ou que le prix de cession du terrain ou du local au promoteur par une personne morale ou physique entretenant un lien d'intérêt avec le promoteur est conforme au prix du marché pour un bien comparable.

Entreprise – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	- Extrait Registre national des entreprises RNE datant de moins de 3 mois
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Vocation	- Statuts datés et signés en cours de validité.
Activité	- Rapport de visite/Avis PMI récent précisant que le programme intègre les éléments essentiels à la pérennisation de l'activité
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide
Prévention de l'enrichissement sans cause	- Attestation sur l'honneur de probité datée et signée - Déclaration d'intérêts datée et signée - En cas d'existence d'intérêts : Attestation établie par notaire ou agent immobilier indiquant que le niveau de loyer pratiqué sur le local est conforme au prix du marché pour un bien comparable, ou que le prix de cession du terrain ou du local au promoteur par une personne morale ou physique entretenant un lien d'intérêt avec le promoteur est conforme au prix du marché pour un bien comparable.
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

Pièces justificatives à fournir au titre du programme

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Eléments relatifs à l'opération	- Descriptif de l'opération indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique
Eléments relatifs à la structure financée	- Justificatif relatif aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété...)
	- Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière
	- Budget prévisionnel de la première année de fonctionnement de la structure financée après réalisation de l'opération. Nombre d'actes prévisionnels de la première année de fonctionnement suivant la réalisation de l'opération
Modalités de financement du projet	- Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus ou sollicités.
	- Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, avant-projet sommaire...)

Seuls les dossiers complets pourront être examinés par les services de la Caf, tout dossier incomplet peut être renvoyé.

Les six composantes des dépenses subventionnables

La liste ci-dessous des éléments constitutifs du budget prévisionnel permet de répartir les dépenses éligibles selon leurs composantes.

1/ Foncier :			
Achat de terrain, achat d'immeuble, frais de notaires rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement.			
2/ Gros œuvre :			
Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone,	Ravalement, Etanchéité, Aire de stationnement, Dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets,	Energie : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau,
3/ Aménagement intérieur :			
Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures,	Electricité, Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation,	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation,	Ascenseurs, Baie informatique,
4/ Equipement simple et particulier :			
Mobiliers : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),	Petits matériels : vaisselle, informatisation,	Puériculture : poussettes, tables à langer,	Pédagogie : livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs
5/ Honoraires et Frais administratifs :			
Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), aide à maîtrise d'ouvrage, géomètre, mission Csp (sécurité), bureau de contrôle, études, études de sol, frais bancaires, toutes Assurances.			
6/ Autres :			
Aménagements extérieurs jardins, clôtures, sols extérieurs	Marketing : Communication, Presse, Publication.		

Annexe : liste détaillée et limitative des labels et certificats ouvrant droit aux financements majorés dans le cadre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et du Fonds de modernisation des établissements – version janvier 2024

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments neufs	International	Bâtiment passif - PassivHaus	Bâtiment passif (en neuf)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	S'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants	International	Bâtiment passif - PassivHaus	EnerPHit (en rénovation)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	Elle s'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	International (Label suisse)	n/a	Minergie	Association Minergie	Association Minergie	Label	Qualité environnementale
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment Durable	HQE Bâtiment Durable (HQE-BD)	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région d'Ile-de-France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Francilien (BDF)	Ekopolis	Ekopolis	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bretagne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bretagne (BDB)	Batylab	Batylab	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bourgogne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté (BDFC)	Pole Energie Bourgogne France Comté	Pole Energie Bourgogne France Comté	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment	HQE Bâtiment (HQE-B) - Construction Rénovation ou Exploitation	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	n/a	Écolo crèche	Association Label Vie	Association Label Vie	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale et de vie
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	BBCA (bâtiment bas carbone)	Association BBCA	Certivéa et Prestaterre	Label	Empreinte de carbone (cycle du bâtiment)
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	E+C- (Bâtiments à énergie positive & réduction carbone)	État français	Certivéa et Prestaterre	Label	Empreinte de carbone et performance énergétique
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Bbc Effinergie 2017	Association Effinergie	Certivéa, Prestaterre	Label	Performance énergétique
Bâtiments existants	France	Famille Labels 'Environnement'	Bbc Effinergie Rénovation 2024	Association Effinergie	Certivéa, Prestaterre	Label	Performance énergétique
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Bâtiment Biosourcé	Ministère chargé de l'Environnement (Etat français)	Certivéa, Prestaterre	Label	Matériaux biosourcés du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Performance globale du bâtiment	BEE Bâtiment Energie Environnement	Prestaterre	Prestaterre	Certification	Performance environnementale, sociétale et énergétique du bâtiment

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Collectif Démarques Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM)	Envirobat-BDM	Envirobat-BDM	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Occitanie	Collectif Démarques Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Occitanie (BDO)	Envirobat OC	Envirobat OC	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale du bâti
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Nouvelle Aquitaine	Collectif Démarques Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables en Nouvelle-Aquitaine (BDNA)	Odéys (Pôle CREAHD Nouvelle Aquitaine)	Pôle CREAHD Nouvelle Aquitaine	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale du bâti

Adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique :

- travaux permettant l'obtention d'un label ou certificat selon la **liste limitative ci-dessus et disponible sur le site caf.fr, ou faisant l'objet d'un contrat d'engagement avec un « obligé » destinataire d'un Certificat d'économie d'énergie (Cee)** ;
- les travaux contribuant à la désartificialisation et à la végétalisation des cours extérieures, à l'aménagement de l'ombrage naturel (plantation des arbres, installation d'une pergolas végétalisée) ou favorisant l'accès à la nature ainsi que le prévoit la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant[1].
- S'agissant des opérations de végétalisation, les partenaires seront encouragés à y associer des mesures visant à économiser l'eau ;
- les travaux concourant à des gains de performance énergétique : pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, travaux d'isolation du bâti (isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire).
- Les Caf prioriseront les opérations adossées à des études permettant d'objectiver les gains effectifs en matière énergétique.

